

# Déclaration de projet et mise en compatibilité des PLU de DURTAL et LES RAIRIES

Réunion PPA – Mardi 25 Juin 2019

Le présent compte rendu vient en complément et s'appuie sur le document de présentation support de la réunion.

## LISTE DE PRESENCE

ETUDE : Déclaration de projet DURTAL-LES RAIRIES		
DATE : 25/6/2019	ETAPE : Réunion PPA	
NOM	FONCTION	SIGNATURE / ADRESSE MAIL
V. GROLLIER	URBAGO	
D. POULAIN	Adjoint DURTAL	dan.poulain@j.m.a.l.s.
B. FERCOQ	chargé urbanisme Durtal	urbanisme@ville-durtal.fr
IL CHOUBERT	CONSEILIER JURIDIQUE	COMMET@SA-CHOUBERT-G.COM
J-B LANGLOIS	ATD Bauges	j.b.langlois@maine-et-loire.fr
GALLARD V	JDT - SUAR	veronique.gallard@maine-et-loire.gouv.fr
Lebraun Henri	UP CCALS	henri.lebraun@orange.fr
CROCHET JC	AAS DT 49	
CHARRIERE J	Les Rairies	
GIRARD Florent	CC ALS	

La Communauté de Communes Anjou Loire Sarthe a lancé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Durtal et LES RAIRIES, afin de permettre le renouvellement d'autorisation

d'une carrière sur le secteur de MAUPAS et l'implantation d'un centre de stockage et de recyclage. Le projet initié en 2016, a fait l'objet d'évolutions conséquentes justifiant une nouvelle réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées. Une première réunion avait déjà été réalisée en 2017.

En amont de cette réunion, Madame GALLARD de la DDT 49 précise que compte tenu de l'ancienneté de la demande d'examen au cas par cas pour évaluation environnementale, mais aussi des modifications qui ont été apportées au dossier, il est vivement conseillé de procéder à une nouvelle demande de saisine.

Il est discuté d'une enquête publique conjointe entre ce dossier et l'étude d'impact au titre des ICPE, puisque cette dernière vient d'entrer dans son délai d'instruction.

### LES REMARQUES ET MODIFICATIONS A APPORTER AU DOSSIER SONT LES SUIVANTES

- Ferme de MAUPAS : les bâtiments ont été rachetés par l'entreprise JUGE, porteur du projet et sont destinés à devenir un gîte à chiroptères. La zone, initialement agricole, a fait l'objet d'une proposition de passage en N, puis en A. La DDT s'interroge sur la cohérence d'un gîte pour les chiroptères en zone A et s'interroge en cas de prise d'un arrêté de protection de biotope. URBAGO doit de nouveau se rapprocher de AXE ENERGIE (étude d'impact) pour évoquer le devenir de cette zone. Il est rappelé que le PLUi est à venir et pourra, si nécessaire, reclasser ce secteur en conséquence de son évolution.
- P89 – le transport et passage de poids lourds sur la voirie : il est rappelé qu'une convention d'entretien doit être réalisée avec l'Agence Technique Départementale qui souhaite donc que soit supprimée la notion de passage sur la route < sans restriction > et que soit stipuler < sous réserve d'une convention d'entretien >
- P123 : la commune de CORNILLE les CAVES n'appartient pas à la commune nouvelle de JARZE VILLAGE
- P127 : ajouter un entête au tableau pour faciliter sa compréhension
- Dans le paragraphe justifiant de la compatibilité du projet avec le SRCE sur la commune des Rairies : ajouter à l'objectif 3 qu'un corridor écologique est dessiné au plan de zonage et protégé au titre du L151-23 du CU en traduction des études environnementales menées dans le cadre de l'étude d'impact
- Dans la compatibilité du projet avec le PADD des Rairies : ajouter que sont autorisées les carrières ainsi que les activités qui lui sont liées (déconstruction, transformation...)
- P 153 : remplacer par le PADD de la déclaration de projet du secteur de Chalou en 2017
- P158 supprimer la notion de construction
- P159 : confirmer la hauteur autorisée avec les besoins du porteur de projet
- P160 : mettre le PADD à jour
- Supprimer la page 166